

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2024/96

Objet : Restriction de la circulation, interdiction de stationnement et interdiction de dépassement
Grande Rue

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 12/09/2024, de M DECAENS Vincent, de la Société SIGNATURE SAS, à POULAINVILLE (80260), domiciliée au 1052 Route Nationale, représentée par M DECAENS Vincent,
Considérant le marquage au sol, il y a lieu de restreindre la circulation, d'interdire le dépassement, dans la Grande Rue, à partir du 04 novembre et pour une durée de 15 jours

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 04/11/2024 et pour une durée de 15 jours, des restrictions de circulation et une interdiction de dépassement se feront dans la Grande Rue,

Article 2 : La circulation sera limitée à 50km/h à proximité des travaux.

Article 3 : La signalisation manuelle dans les deux sens de circulation sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MERU
- la mairie
- SIGNATURE SAS

A Villeneuve les Sablons, le 31 octobre 2024

Le Maire,

Le Maire soussigné certifie

Le caractère exécutoire

Le 31/10/2024

Le Maire

